

ARRETE

Le Maire de MULHOUSE

VU l'article L 2122-30 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de procédure civile
VU le décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité
VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité
VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil
VU les articles L 231-2, R 231-1, L313-1 à L313-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

ARRETE

Article 1 - Madame Catherine GRUNENWALD, adjoint administratif à la Ville de Mulhouse est déléguée à remplir les fonctions d'officier de l'état civil, hormis celles prévues à l'article 75 du code civil.

Elle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes et délivrer des attestations d'accueil.

Elle pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 2 - Délégation de signature lui est également donnée pour la certification matérielle et conforme ainsi que pour la légalisation de signatures des pièces et des documents présentés à cet effet.

Article 3 - Les actes dressés et signés en vertu de l'article 1 ci-dessus ainsi que les certifications et légalisations visées à l'article 2 comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 - Les délégations accordées à Madame Catherine GRUNENWALD sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet à partir de ce jour et subsiste tant qu'il n'a pas été rapporté, mais prend fin en cas de mutation interne ou externe ou pour tout autre motif de cessation des fonctions pour laquelle l'intéressée en bénéficie.

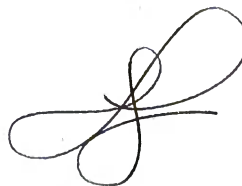
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et dont ampliation sera notifiée à :

- à l'intéressée
- au représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- au Secrétariat Général (registre des arrêtés)

Fait à Mulhouse, le 28 octobre 2025

Le Maire



Michèle LUTZ